



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 4-6 octobre 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail de la composante Logement et aménagement
du territoire du sous-programme Logement, aménagement du
territoire et population pour 2024 et recommandations relatives
aux éléments clefs du programme de travail pour 2025****Projet de programme de travail de la composante Logement
et aménagement du territoire du sous-programme Logement,
aménagement du territoire et population pour 2024****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2024 de la composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population (ci-après « la composante Logement et aménagement du territoire »).

Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à adopter le projet de programme de travail et à le transmettre au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe pour approbation.



I. Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2024 de la composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population (ci-après « la composante Logement et aménagement du territoire »). Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le Secrétariat de l'ONU utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD et qui se prêtent donc à une telle collaboration¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

II. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue consiste à renforcer les programmes et politiques appliqués par les États membres et par les villes en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire.

III. Stratégie

6. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée d'exécuter cette composante du sous-programme.
7. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme.

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle de la Commission économique pour l'Europe sont les suivants : 1) Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) Mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ; et 5) Transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE.

8. Pour contribuer à l'objectif susmentionné, au titre de la composante Logement et aménagement du territoire on :

a) Apportera un soutien aux autorités nationales, régionales et locales des États membres et à d'autres parties prenantes clefs dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des ODD n^{os} 3, 5, 7, 9, 11 et 12, et renforcera leurs capacités aux fins de l'application de mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre de projets d'assistance technique, d'études thématiques, de sessions de formation, d'échanges de données d'expériences et de bonnes pratiques et de conseils dans les domaines suivants : logements abordables, climatiquement neutres et convenables pour tous ; financement du logement; villes durables et intelligentes, transformation numérique des villes et mécanismes financiers novateurs pour les villes ; administration et gestion des biens fonciers, y compris des établissements informels ; stratégies et programmes urbains intégrant des mesures relatives aux changements climatiques et favorisant la neutralité climatique des bâtiments ;

b) Aidera les administrations locales à définir des politiques fondées sur des données factuelles concernant le logement et le développement urbain durables en appliquant les indicateurs clefs de performance sur les villes intelligentes et durables, les indicateurs sur la résilience économique des villes définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications et le cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies, et à établir des monographies de villes intelligentes et durables et des examens locaux volontaires de la réalisation des objectifs à partir de l'évaluation de l'état d'avancement des objectifs ;

c) Aidera les pouvoirs publics nationaux et les autorités locales à élaborer des politiques fondées sur les faits en matière d'urbanisme et de logement, en produisant des monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire ;

d) Soutiendra le renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et des autorités locales dans la conception, l'exécution et le suivi des plans de résilience urbaine et des projets de développement d'infrastructures urbaines durables, notamment ceux qui visent à venir en aide aux personnes les plus vulnérables, en particulier à celles vivant dans des établissements informels ;

e) Assurera la promotion de partenariats multipartites et de mécanismes de financement novateurs visant à débloquer davantage de fonds et à conclure davantage de partenariats en vue de l'exécution de ces plans et projets, en collaboration avec les centres d'excellence de la Charte de Genève ;

f) Organisera le quatrième Forum des maires consacré aux défis liés au logement et au développement urbain durables.

9. Les résultats attendus des travaux susmentionnés dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire sont les suivants :

a) Amélioration des politiques nationales et locales en matière de logement abordable, adéquat et accessible à tous ; efficacité énergétique et neutralité climatique des bâtiments ; et développement urbain écologiquement viable et résilient ;

b) Renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux d'élaborer des politiques et des programmes de logement et de développement urbain tenant compte des principes énoncés dans le Programme 2030, la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable et les bonnes pratiques applicables, notamment celles élaborées et partagées par les centres d'excellence de la Charte de Genève, et le plan d'action intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile » ;

c) Meilleure compréhension, par les autorités municipales, des priorités en matière de développement socioéconomique grâce à l'établissement de monographies de villes intelligentes et durables et d'examens locaux volontaires de la réalisation des objectifs de développement durable, fondés sur les lignes directrices actualisées relatives à la

réalisation des examens locaux volontaires dans la région de la CEE, sur les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables et les indicateurs de résilience économique des villes de la CEE et de l'Union internationale des télécommunications et sur le cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ;

d) Renforcement des capacités des autorités foncières de mettre au point des systèmes nationaux d'administration et de gestion des biens fonciers, sur la base des études thématiques et des activités de renforcement des capacités menées dans ce domaine ;

e) Amélioration de l'efficacité des politiques locales en matière de développement urbain et de logement, ainsi que des plans de résilience, en particulier pour les groupes de population les plus vulnérables vivant dans des établissements informels.

IV. Résultat escompté pour 2024

Résultat 1 : accélération de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des villes

10. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et la cible pour 2024 sont présentés ci-après (voir le tableau 1).

Tableau 1
Mesure des résultats

| 2020 (résultat effectif) | 2021 (résultat effectif) | 2022 (résultat effectif) | 2023 (résultat escompté) | 2024 (résultat escompté) |
|---|---|--|---|---|
| Établissement d'une monographie de ville intelligente et durable (Astana (Kazakhstan)) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point | Établissement de deux monographies de villes intelligentes et durables (Hrodna (Biélarus) et Bichkek (Kirghizistan)) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point | Établissement de deux monographies de villes intelligentes et durables (Tbilissi (Géorgie) et Podgorica (Monténégro)) et d'une monographie de pays/villes intelligent(es) et durable(s) (Saint-Marin et ses villes) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point | Quatre monographies supplémentaires de villes intelligentes et durables (Ålesund, Asker, Bærum, Rana et Trondheim (Norvège)) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point | Quatre monographies supplémentaires de pays/villes intelligent(es) et durables et de villes intelligentes et durables, et des examens locaux volontaires selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point Deux villes appliquant les recommandations contenues dans les monographies et les examens locaux volontaires |

Résultat 2 : accélération de l'application à l'échelle des villes des bonnes pratiques dans les domaines du logement, de l'aménagement du territoire et du développement urbain

Projet de plan-programme pour 2024

11. Les villes de la CEE ont des difficultés à adopter une approche globale des questions de logement, d'aménagement du territoire et de développement urbain. Pour assister les autorités municipales, le Comité a préparé, dans le cadre du sous-programme, des directives thématiques dont l'objectif est d'aider les villes à élaborer des projets de réforme et à créer ainsi des synergies horizontales entre les domaines stratégiques et des synergies verticales entre les niveaux local, national et mondial.

Enseignements tirés et changements prévus

12. L'enseignement à tirer est que l'appui qu'il est prévu de fournir aux autorités locales devrait associer une analyse fondée sur les faits à des notes d'orientation pragmatiques et thématiques et des directives concernant les bonnes pratiques. Fort de cet enseignement, le Comité utilisera son analyse fondée sur les faits pour élaborer des directives et des notes d'orientation pragmatiques et thématiques, en collaboration avec son réseau d'experts et les villes de la CEE. Le sous-programme permettra également d'aider les administrations locales et nationales à mieux coordonner les initiatives de logement, d'aménagement du territoire et de développement urbain avec d'autres domaines stratégiques (synergies horizontales), à soutenir la coopération régionale et à trouver des solutions locales aux défis mondiaux, tels que les changements climatiques (synergies verticales).

13. Les progrès escomptés dans la réalisation de l'objectif sont présentés ci-après (voir le tableau 2).

Tableau 2
Mesure des résultats

| 2020 (résultat effectif) | 2021 (résultat effectif) | 2022 (résultat effectif) | 2023 (résultat escompté) | 2024 (résultat escompté) |
|--------------------------|--------------------------|--|---|---|
| – | – | « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile » adopté par les États membres | Une ville (Bichkek (Kirghizistan)) qui applique les recommandations énoncées dans les notes d'orientation thématiques et les directives sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain | Deux pays/villes qui appliquent les recommandations énoncées dans les directives et notes d'orientation thématiques sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain |

V. Facteurs externes

14. La composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies :

a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et accordent une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ;

b) Toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique et coopèrent dans l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ; et

c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

VI. Produits retenus pour 2024

15. On trouvera dans le tableau ci-dessous la liste de tous les produits du sous-programme.

Tableau 2

Sous-programme 8 : Produits de la composante Logement et aménagement du territoire retenus pour 2024, par catégorie et sous-catégorie

| <i>Catégorie et sous-catégorie</i> | <i>2024 (résultat escompté)</i> |
|---|-------------------------------------|
| A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts | |
| Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents) | 11 |
| Documentation destinée au : | |
| 1. Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire | 11 |
| 2. Groupe de travail de l'administration des biens fonciers | - |
| Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) | 24 |
| Réunions ou séances : | |
| 3. Du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et de son bureau | 18 |
| 4. Du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et de son bureau | 6 |
| B. Création et transfert de connaissances | |
| Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets) | 2 |
| 5. Monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire | 2 |
| Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours) | 8 |
| 6. Ateliers, séminaires et formations sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immobiliers) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE | 8 |
| Publications (nombre de publications) | 4 |
| 7. Logement et aménagement du territoire | 4 |
| Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents) | 2 |
| 8. Lignes directrices techniques relatives au logement et à l'aménagement du territoire | 2 |
| Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions) | 1 |
| 9. Missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs avant et après l'établissement des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace | 1 |
| C. Activités de fond | |
| Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs à l'intention des décideurs dans quatre pays au maximum, en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace | |
| D. Activités de communication | |
| Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures et fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (2) | |
| Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse sur les activités menées dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire | |
| Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web consacrés au logement, à l'aménagement du territoire et au développement urbain, accessibles aux niveaux mondial et régional | |

Annexe I

I. Détail des publications proposées pour 2024

A. Publications isolées

| N° | Titre | Mandat | Version papier ou électronique | Dimensions | Nombre de pages | Langue(s) originale(s) | Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires) | | Nombre d'exemplaires par langue |
|----|---|--|-----------------------------------|------------|--------------------|---------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------------|
| | | | | | | | | | |
| 1 | Monographie nationale sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire | La publication en anglais et en russe, sous forme numérique et imprimée, a été approuvée par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/HBP/213 (par. 82) et ECE/HBP/2022/10 (par. 1)) | Version papier et électronique | A4 | 120 | Anglais | Russe | 200 en anglais et 200 en russe | |
| 2 | Monographie de ville intelligente et durable | La publication en anglais et en russe, y compris sous forme numérique et imprimée, a été approuvée par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/HBP/213 (par. 82 et ECE/HBP/2022/10 (par. 1))). | Version papier et électronique | A4 | 70 | Anglais | Russe | 200 en anglais et 200 en russe | |

| <i>N°</i> | <i>Titre</i> | <i>Mandat</i> | <i>Version papier ou électronique</i> | <i>Dimensions</i> | <i>Nombre de pages</i> | <i>Langue(s) originale(s)</i> | <i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i> | <i>Nombre d'exemplaires par langue</i> |
|-----------|--|--|---|-------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|---|
| 3 | Monographie de ville intelligente et durable | La publication en anglais et en russe, y compris sous forme numérique et imprimée, a été approuvée par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/HBP/213 (par. 82) et ECE/HBP/2022/10 (par. 1)). | Version papier et électronique | A4 | 70 | Anglais | | 200 en anglais |
| 4 | Étude sur le financement du logement | La publication en anglais et en russe, sous forme numérique uniquement, a été approuvée par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/HBP/213 (par. 82) et ECE/HBP/2021/10 (par. 1)). | Version électronique | A4 | 100 | Anglais Russe | | Pas de copies papier, uniquement la version numérique |

B. Documents promotionnels

| <i>N°</i> | <i>Titre</i> | <i>Mandat</i> | <i>Version papier ou électronique</i> | <i>Dimensions</i> | <i>Nombre de pages</i> | <i>Langue(s) originale(s)</i> | <i>Traduction(s)</i> | <i>Nombre d'exemplaires par langue</i> |
|-----------|---|-------------------|---|-------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|--|
| 1 | Fiches d'information sur les activités du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire | A/78/6 (Sect. 20) | Version électronique | A4 | 4 | Anglais | Russe | |
| 2 | Fiches d'information sur les activités du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers | A/78/6 (Sect. 20) | Version électronique | A4 | 4 | Anglais | Russe | |

Annexe II

I. Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

| | |
|--------|--|
| 66/288 | L'avenir que nous voulons |
| 67/10 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne |
| 67/290 | Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable |
| 69/277 | Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales |
| 69/283 | Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) |
| 69/313 | Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) |
| 70/1 | Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 |
| 71/16 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique |
| 72/279 | Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 73/10 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale |
| 73/195 | Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières |
| 74/122 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 74/128 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 74/144 | Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité |
| 74/216 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable |

| | |
|------------------|---|
| 74/231 et 76/215 | Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire |
| 74/235 | Participation des femmes au développement |
| 74/271 | Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies |
| 74/297 | Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 75/8 et 77/15 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM |
| 75/9 et 77/16 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants |
| 75/12 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire |
| 75/216 et 76/204 | Réduction des risques de catastrophe |
| 75/221 | Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable |
| 75/233 | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 75/290 B | Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial |
| 75/324 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique |
| 77/185 | Coopération Sud-Sud |

Résolutions du Conseil économique et social

| | |
|---------|---|
| 1998/46 | Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes |
| 2006/38 | Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission |
| 2013/1 | Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe |

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

| | |
|--------|---|
| A (64) | Les travaux de la Commission économique pour l'Europe |
| A (65) | Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE |
| A (66) | Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE |
| A (69) | Déclaration de haut niveau |
| B (69) | Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles |
| C (69) | Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable |

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

| | |
|------------------------|--|
| 70/107 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |
| 71/256 | Nouveau Programme pour les villes |
| 71/235 | Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) |
| 72/226 | Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) |
| 76/133 | Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) |
| 77/173 | Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) |

Résolutions du Conseil économique et social

| | |
|------------------------|--|
| 2020/7 | Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme |
|------------------------|--|

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

| | |
|-----------------------------|--|
| ECE/HBP/173 | Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session (à laquelle il a adopté la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020) (ECE/HBP/2013/3) |
| B (66) | Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable |
| ECE/HBP/190 | Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables) |
| ECE/HBP/208 | Rapport du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur sa quatre-vingt-deuxième session (« Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile ») |
| ECE/HBP/213 | Rapport du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur sa quatre-vingt-troisième session, Annexe 1 (Déclaration de Saint-Marin sur les principes de durabilité et d'inclusivité de l'urbanisme et de l'architecture urbaine pour des habitations, des infrastructures urbaines et des villes durables, sûres, saines, socialement inclusives, climatiquement neutres et circulaires) |
